

48 bis, route de Veulettes – CS40048 76450 CANY-BARVILLE Tél 02.35.57.85.00 – fax 02.35.57.08.75 e-mail@cote-albatre.com

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

DATE DE CONVOCATION 7 février 2020 DATE D'AFFICHAGE 24 février 2020

En exercice 86 Quorum 60

60

Votants 74

Suffrages exprimés: 74

# Séance du 04 mars 2020

N°200304-10

L'an deux mil vingt, le 04 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président.

### Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Jean-François BOQUET, Didler BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLÉ, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

## Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN

M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST

M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT

M. Michel SERY représenté par Mme Magalie LEGRAS

# Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY

Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. Gérard COLIN

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE

Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir M. René VIMONT

Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)

M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT

M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ

M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER

M, Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Patrick VICTOR

Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT

M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE

M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET

M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL

### Absents excusés :

MM Jean-François ALIGNY, Claude DESAEGER, Stéphane FOLLIN

### Absents:

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Hervé MOUQUET et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

\* \* \* \*

Objet:

FINANCES – Budget primitif 2020 – Budget Viabilisation Parc d'Activités N°10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020.

Considérant la balance du Trésor Public selon les modalités ci-dessus,

Considérant la fiche de calcul du résultat anticipé selon les modalités ci-dessus,

Entendu l'exposé de M. Duboc, vice-président aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 20 février 2020.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

• approuve le budget VIABILISATION PARC D'ACTIVITES primitif pour l'année 2020.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En section fonctionnement recettes à la somme de :	780 409.00 €
En section fonctionnement dépenses à la somme de	780 409.00 €
En section investissement recettes à la somme de :	765 877.00 €

En section investissement recettes à la somme de : 705 677.00 € En section investissement dépenses à la somme de : 765 877.00 €

Le budget primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2019, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Mme La Trésorière.

- confirme que la communauté de communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14,
- autorise le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget Viabilisation Parc d'Activités signé séance tenante par les délégués communautaires présents.

Pour extrait certifié conforme, ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délat, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi nº 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° - C. - Séance du Oulo S. Sence du Oulo est exécutoire. Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

